

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1500

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pollet, Mme Laporte, Mme Hamelet, Mme Lorho, M. Tesson, Mme Ricourt Vaginay, Mme Florence Goulet, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Golliot, M. de Lépinau, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Vos, M. Gery, Mme Martinez, M. Guitton, Mme Ménaché, M. Allegret-Pilot, M. Evrard, M. Trébuchet, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Lechon, Mme Joubert, M. Mauvieux, M. Limongi, M. Rambaud, M. Le Bourgeois, M. Meurin, M. Bovet, M. Dragon, Mme Roy, Mme Rimbart, M. Guinot, Mme Robert-Dehault et Mme Blanc

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement allonge le délai obligatoire de réflexion après la première décision de mourir opérée par la personne.

La durée de deux jours n'est pas suffisante compte tenu du caractère définitif de l'acte d'euthanasie. L'écoulement d'une semaine entière est plus propice à une réflexion approfondie sur les conséquences du choix opéré.